CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi 10 février 2025 à 19h 30 devant public à la salle du Centre Communautaire située au 3027, rue Principale à Saint-Léandre.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Joël Lévesque Conseiller # 1

Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

EST ABSENTE :
Madame Nicole Lacroix, Conseillère # 2

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.
Monsieur André Marcil, fait fonction de greffier-trésorier.

Deux personnes du public assistent à la séance ordinaire

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30.
Le maire confirme les présences qui confirme le quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2502-01

Il est proposé par **Monsieur Joël Lévesque** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de janvier 2025
   3.1 Adoption du procès-verbal 13 janvier 2025
   3.2 Adoption du procès-verbal 20 janvier 2025
4. Adoption des comptes à payer du 1er au 31 janvier
5. A) Résolution emprunt temporaire TECQ 2024-2028

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

B) Résolution emprunt temporaire voirie locale 2024
6. Dépôt avis motion projet du Règlement 2025- 344 sur le traitement des Élus es
7. Résolution de l'augmentation du salaire du Directeur général pour 2025
8. Résolution pour la voirie locale pour Dépôts des états financiers 2024
9. Résolution pour reddition de comptes Recyc-Québec 2024
10. Résolution pour envoyer un avis pour entente et/ou avis pour vente pour taxes impayés à la MRC de la Matanie en mars 2025
11. Potées fleuries 2025
12. Période des questions
13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. Adoption du procès-verbal de Janvier 2025

3.1 Séance ordinaire : 13 janvier 2025 à 19h30

Résolution 2502-02

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** d'adopter le procès-verbal du 13 janvier 2025 à 19h30, tel que reçu depuis plus de 72 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3.2 Séance extraordinaire : 20 janvier 2025 à 19h30

Résolution 2502-03

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** d'adopter le procès-verbal du 20 janvier 2025, à 19 h30 tel que reçu depuis plus de 72 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4- Adoption des comptes à payer de janvier 2025

RÉSOLUTION 2502-04

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** d'adopter les comptes à payer pour le mois de janvier 2025 pour un total des comptes incompressibles de 41 005.62$ comprenant les frais de banque du mois pour un total 68.95$, les salaires nets des employés de 19 248.36$, les remboursements des prêts de 7 023.45$, le remboursement des DAS de décembre au montant de 8 833.45$, un montant de 1 455.48$ soit le paiement des services publics, le remboursement de la carte Visa de

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

janvier au montant de 18.12$, les salaires et allocations au montant de 1 801.83$ du Conseil de janvier, les frais immatriculation du souffleur 346.56$, le frais de location du photocopieur Toshiba de 417 36$, le remboursement des intérêts pour un montant de 1 792.06$ et un montant de 56 056.29$ des comptes compressibles Le montant total des comptes à payer est de 97 061.91 $ pour le mois de janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5. A) **Résolution emprunt temporaire TECQ 2024-2028**

RÉSOLUTION 2502-05

RÉSOLUTION POUR EMPRUNT TEMPORAIRE

André Marcil, trésorier, explique qu'afin de réaliser les travaux en lien avec les aides financières des différents ministères, les sommes autorisées doivent être payer par la municipalité et remboursées une fois le projet terminé et qu'une reddition de compte faite par un vérificateur externe.

TECQ 2024-2028

La résolution #2502-05, décrétant un emprunt temporaire de 581 372$ afin de financer la subvention accordée dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 soit un montant à financer de 581 372$ par emprunt temporaire de la TECQ;

ATTENDU que cette résolution est adoptée conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires Municipales datée du 25 juillet 2024 afin de permettre les travaux de priorité 4 de la TECQ 2024-2028;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période après la reddition de compte effectuée par un vérificateur et auditeur externe;

ATTENDU qu'Il est nécessaire d'emprunter de façon temporaire la somme de 581 372$

Le Conseil adopte la résolution qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Il est proposé par **Monsieur Marc-André Bérubé** de financer par un emprunt temporaire en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires Municipales dans le cadre du programme TECQ 2024-2028, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 581 372$, pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de cinq ans ou avant lors du versement de la subvention après la reddition de compte

auprès du ministère par un vérificateur externe correspondant à celui de la subvention;

La municipalité pourvoira durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts, conformément à la convention de prêt intervenue entre la Caisse Desjardins de la Matanie et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, les signataires autorisés à cette convention de prêt temporaire sont Messieurs Steve Castonguay, maire et André Marcil, directeur général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

B) Résolution emprunt temporaire voirie locale 2024

RÉSOLUTION 2502-06

La résolution #2502-06, décrétant un emprunt temporaire de 265 696 $ afin de financer le Programme d'aide à la voirie locale par le ministère des transports et de la mobilité durable ;

ATTENDU que cette résolution est adoptée conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable datée du 30 juillet 2024 afin de permettre l'entretien et la réparation des rangs et des routes locales de St-Léandre;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période après la reddition de compte effectuée par un vérificateur et auditeur externe;

ATTENDU qu'Il est nécessaire d'emprunter de façon temporaire la somme de 265 696$

Le Conseil adopte la résolution qui suit :
Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Il est proposé par **Madame Joyce Truchon** de financer par un emprunt temporaire en entier les sommes prévues du ministère des Transport et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale et est autorisé à dépenser la somme de 265 696$, pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de deux ans ou avant lors du versement de la subvention après la reddition de compte auprès du ministère par un vérificateur externe correspondant à celui de la subvention;.

La municipalité pourvoira durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts, conformément à la convention de prêt intervenue entre la Caisse Desjardins de la Matanie et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, les signataires autorisés

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

à cette convention de prêt temporaire sont Messieurs Steve Castonguay, maire et André Marcil, directeur général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6- Dépôt avis motion projet du Règlement 2025- 344 sur le traitement des Élus es

Un avis de motion et une présentation du règlement 2025-344 sur le traitement des Élus .es est déposé par **Monsieur Marc-André Bérubé**

Projet Règlement 2025-344 sur le traitement des Élus (es)

Canada
Province de Québec
Municipalité Paroisse de Saint-Léandre

Traitement des élus

Concernant le traitement des membres du conseil de la Municipalité de St-Léandre modifiant les articles 3 et 4 du règlement 2024-339

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Léandre désire modifier son règlement concernant le traitement des élus conformément aux dispositions de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), qui s'appliquent maintenant à celui-ci;

ATTENDU QU'en vertu des articles 2 et suivants de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), le Conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du Maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), le conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de St-Léandre souhaite modifier les articles 3 et 4 du Règlement numéro 2024-339

ATTENDU QU'UN avis de motion du projet présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025 par Monsieur Marc-André Bérubé

ATTENDU QU'UN projet du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 par Monsieur Marc-André Bérubé

ATTENDU QUE la directeur général et secrétaire-trésorier publiera l'avis public et le projet du présent règlement, tel que prescrit par la loi;

INITIALES DU MAIRE
JC
INITIALES DU DIR. GÉN. / SÉCR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

QUE le règlement numéro 2025-344 est et soit adopté et que le conseil ordonne, statue et décrète par le règlement 2025-344 ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
Le présent règlement 2025-344, modifie les articles 3 et 4 du règlement 2023-334 concernant la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 3
Rémunération de base :

Traitement offert aux membres du conseil ou forme de compensation émise pour les services à la municipalité :

Rémunération de base fixée sur une base annuelle :

	2025	2024
☐ Le Maire :	5 432.26$	5 203.32$
☐ Les membres du conseil	1 810.75$	1 734.44$

ARTICLE 4
Allocation de dépenses :

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, conformément à l'article 19 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses inhérentes à ses fonctions d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de ladite loi, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Allocation de dépenses fixée sur une base annuelle :

	2025	2024
☐ Le Maire :	2 716.13$	2 601.66$
☐ Les membres du conseil :	905.37$	867.22$

ARTICLE 5
Le présent règlement aura effet selon les dispositions de la Loi et aura effet à compter du 1 janvier 2025, pour les exercices financiers suivants.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ : 10 février 2025 ;
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 février 2025
DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT : 10 février 2025
AVIS DE PUBLICATION : 13 FÉVRIER 2025

7- Résolution de l'augmentation du salaire du Directeur général pour 2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN./ SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

André Marcil informe l'assemblée que selon l'entente de travail, il est prévu que l'augmentation annuelle du directeur général se calcule par le taux d'inflation annuelle plus 2 %

RÉSOLUTION 2502-07

Il est proposé par Monsieur Julie Michaud d'accorder une augmentation pour 2025 au directeur général de 4.4% selon l'indice des prix à la consommation de 2.4% plus 2% rétroactif au 1er janvier 2025

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8. Résolution pour la voirie locale pour Dépôts des états financiers 2024

RÉSOLUTION 2502-08

Attendu que le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 265 698$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

Attendu que, les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes local 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour l'année 2025 pour le dépôt de la reddition des comptes, un rapport de vérification externe dûment complété;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Marc-André Bérubé d'adopté que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des route local 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situé sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité conformément aux objectifs du Programme d'Aide à l'Entretien du Réseau Routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9. Résolution pour reddition de comptes Recyc- Québec 2024

Une reddition de compte auprès de Recyc-Québec sera effectué par le vérificateur externe est nécessaire afin d'obtenir les compensations financières pour la période terminé au 31 décembre 2024

RÉSOLUTION 2502-09

Il proposé par Madame Andrée Blouin de procéder à la nomination de la Firme Mallette afin d'effectuer la reddition auprès de Recy-Québec pour la période terminé le 31 décembre 2024.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10. Résolution pour envoyer un avis pour entente et/ou avis pour vente pour taxes impayés à la MRC de la Matanie en mars 2025

RÉSOLUTION 2502-10

Il proposé par **Madame Julie Michaud** de mandater André Marcil, pour la préparation d'avis de taxes impayées ayant plus d'un an afin d'obtenir une entente de paiement ou le cas contraire de les envoyer à la MRC de la Matanie pour vente de taxes impayé en mars 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

11. Potées fleuries 2025

RÉSOLUTION 2502-11

Il proposé par **Madame Julie Michaud** de mandater André Marcil pour accepter l'offre des Serres de la Baie pour l'achat de 40 potées fleuries avec la livraison avant les taxes pour un montant au plus de 1 200 $ pour l'été 2025

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

12. Période des questions

Une période des questions est tenue.

13. Levée de la séance ordinaire

RÉSOLUTION 2502-12

Il est proposé par **Monsieur Joël Lévesque** de procéder à la levée de séance ordinaire du 10 février 2025, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay
Maire

André Marcil,
Directeur général,
Greffier-trésorier

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP